



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 135 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2020

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées

Trentième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2020

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général intitulé « Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées » ([A/C.5/74/14](#)). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements.

2. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget » ([A/72/492/Add.1](#)), le Secrétaire général a estimé que, dans le cadre d'un cycle budgétaire annuel, l'esquisse budgétaire n'aurait plus besoin de faire l'objet d'un rapport distinct. Étant donné que le montant du fonds de réserve pour l'exercice suivant est exprimé en pourcentage du montant de l'esquisse budgétaire approuvée par l'Assemblée, le Secrétaire général a également proposé qu'il le soit en pourcentage du montant total du projet de budget annuel. À titre d'exemple, le montant du fonds de réserve pour 2021, exprimé en pourcentage du montant du budget approuvé de l'exercice annuel 2020, serait proposé dans le projet de budget pour 2020 et approuvé par l'Assemblée générale au moment de l'approbation de ce budget. Le Secrétaire général a proposé qu'à titre exceptionnel, pour l'exercice annuel 2020, le montant du fonds de réserve soit proposé et approuvé dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019, et corresponde à la moitié du budget approuvé pour cet exercice (soit l'équivalent du budget approuvé pour une période d'un an) ; grâce à cette mesure, le montant du fonds de réserve continuerait ainsi d'être fixé avant l'exercice budgétaire auquel il se rapporte. Les autres dispositions régissant l'utilisation du fonds de réserve, qui sont énoncées dans les résolutions [41/213](#) et [42/211](#) de l'Assemblée générale, demeureraient applicables. Cette proposition a été approuvée par l'Assemblée dans sa résolution [72/266 A](#) (voir [A/73/493](#) par. 73 à 75).



3. Dans son premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019, le Secrétaire général a recommandé que le montant du fonds de réserve pour 2020 soit maintenu à 0,75 % de la moitié du montant révisé des crédits ouverts pour 2018-2019. Dans son rapport correspondant, le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver cette proposition (A/73/625, par. 34 et 35), ce qu'elle a fait dans sa résolution 73/279 A. Dans ses résolutions 73/280 A à C, l'Assemblée a approuvé un montant révisé de 5 811 797 800 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019.

4. Dans son rapport sur le fonds de réserve (A/C.5/74/14), le Secrétaire général indique que le montant de ce fonds pour 2020 s'élève à 21 794 200 dollars. Le montant total des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve compte tenu des recommandations qui avaient été formulées par le Comité consultatif au moment de l'établissement de la version définitive du rapport du Secrétaire général s'élève à 64 520 500 dollars et dépasse donc de 42 726 300 dollars le montant approuvé du fonds de réserve. On trouvera dans le rapport du Secrétaire général la répartition des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve, par chapitre du budget. Les dépenses à imputer à chaque rubrique sont présentées pour chaque proposition dans l'annexe du rapport.

5. Tout en notant que le rapport du Secrétaire général ne tient pas compte de ses recommandations sur toutes les propositions présentées par ce dernier pour l'exercice 2020, le Comité consultatif constate que les ressources supplémentaires éventuellement nécessaires, d'un montant de 64 520 500 dollars, sont supérieures au montant du fonds de réserve approuvé pour cet exercice. Le Comité rappelle que cette situation, dans laquelle le montant des dépenses découlant de mandats nouveaux ou élargis dépasse le montant du fonds de réserve, s'est déjà produite lors des exercices biennaux 2006-2007, 2012-2013, 2014-2015, 2016-2017 et 2018-2019. L'Assemblée générale avait alors préféré ouvrir des crédits pour les montants présentés dans les rapports correspondants plutôt que de les imputer sur le fonds de réserve. **Le Comité consultatif rappelle que le fonds de réserve est un instrument budgétaire essentiel qui permet de financer les dépenses supplémentaires et souligne qu'il importe de se conformer aux dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale relatives à son utilisation (voir A/73/655, par. 2).**

6. **Le Comité consultatif compte qu'une version actualisée des dépenses devant être éventuellement imputées sur le fonds de réserve, tenant compte des recommandations qu'il pourra encore formuler, sera présentée à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport. Compte tenu des observations qu'il a formulées dans les paragraphes ci-dessus, le Comité recommande que l'Assemblée examine les dépenses supplémentaires découlant des mandats nouveaux ou élargis à imputer éventuellement sur le fonds de réserve, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, et donne à celui-ci des instructions en conséquence.**

Fonds de réserve pour l'exercice 2021

7. Dans son rapport, le Secrétaire général propose qu'en ce qui concerne le projet de budget-programme pour 2021, le montant du fonds de réserve soit fixé à 0,75 % du montant du budget-programme approuvé pour 2020. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver la proposition du Secrétaire général.**